



Logo BDE indépendant et refus de l'école

Par **honeydukees**, le **23/11/2020** à **14:16**

Bonjour, Je fais parti d'un BDE, notre association est régie par la loi 1901. Nous venons de créer un logo ayant pour but de représenter "graphiquement" l'association ainsi que de l'utiliser pour des ventes privés de vêtements à nos adhérents.

Le problème est que nous avons créé une signature de mail avec le logo et l'école l'a donc remarqué. Il se trouve que l'administration de cette dernière souhaite que nous abandonnions notre logo, que nous avons mis tant de mal à créer et pour lequel tous nos adhérents se sont impliqués. L'école nous a dit (je cite) qu'elle "souhaite que le BDE reste une unité représentative de l'école et soit cohérent avec son image".

Nos statuts prévoient en effet que nous fassions la promotion de l'école auprès de différents acteurs. Nous le faisons, nous utilisons déjà leur logo pour proposer des vêtements à leur effigie qui sont proposés à TOUS les élèves (adhérents au BDE ou non) ainsi que nous prévoyons des événements où le logo de l'école est mis en avant. Ainsi, l'objet de nos statuts est d'après nous respecté.

Notre logo a pour but de nous représenter en tant que groupe, en tant qu'association à part entière pour des projets extra-scolaire qui n'ont rien à voir avec l'activité de l'école mais également de proposer différents goodies à nos adhérents (nous n'avons pas pour but de proposer les goodies qui sont déjà vendus à l'effigie de l'école).

Légalement, avons-nous le droit de refuser le souhait de l'école? Si oui, auriez-vous des conseils/arguments qui pourraient nous aider à leur faire entendre notre point de vue, sans que cela ne s'enracine?

Merci d'avance pour vos réponses !

Par **Visiteur**, le **23/11/2020** à **14:52**

Bonjour

C'est étonnant, mais peut-être existe-t-il une "tradition" ou une règle à respecter dans votre école à connaître avant de se lancer dans la création d'un logo... Par exemple en terme d'identité visuelle

Par **honeydukees**, le **23/11/2020** à **16:28**

Merci pour votre réponse, cependant il n'y a rien dans le règlement interieur qui stipule cela..
rnrnLe fait est que "tradition" ou pas, l'école fait énormément pression sur nous. Notre association est totalement indépendante de l'école malgré que nous leur devons une certaine "promotion". Autrement, la question que nous nous posons est : ont-ils un droit légal de l'orientation de notre activité? Peuvent-ils nous imposer l'utilisation d'un logo en particulier?
rnrnHistoire que nous ne soyons pas susceptible d'être poursuivis en justice ou que le bureau directeur ne soit pas susceptible de subir des sanctions...

Par **Visiteur**, le **23/11/2020** à **20:34**

Avez vous posé la simple question..
rnrnA quoi doit faire référence notre logo si celui-ci ne vous convient pas.
rnrnAutrement dit...y-a-t'il une norme imposée dans votre école ?

Par **honeydukees**, le **23/11/2020** à **21:55**

Oui, l'école veut que nous utilisions uniquement son logo pour quelques projets que ce soit.
rnrnCependant nous avons été mis au courant de cela seulement après qu'ils aient vu le logo.
rnrnLe bde doit-il « obéir » à l'école? Nos statuts ne stipulent aucunement que notre école est une entité directrice de l'asso. L'asso est a priori 100% indépendante...? en soit le seul lien que nous avons c'est que nos adhérents doivent être inscrits dans l'école.
rnrnNous sommes vraiment perdus. Merci pour le temps que vous accordez à nous répondre

Par **morobar**, le **24/11/2020** à **10:20**

Bonjour,
rnrn[quote]rnrnLe bde doit-il « obéir » à l'école?[/quote]rnrnUniquement lorsque l'école sera rattachée à la Corée du Nord.
rnrnAprès reste les relations entre école et association. Mais par principe, en ce qui me concerne, je ferai la distinction entre école qui "souhaite" et école qui "ordonne".